

**PROX 2018-94
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

*Complétant l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération*

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un panneau STOP à la sortie du parking du Pinier Neuf sur l'Avenue Gontaut-Biron, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté général de circulation sus-énoncé:

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il convient de compléter l' « **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION D'ARRET ABSOLU (stop)** » de la façon suivante :

DÉSIGNATION DE LA ROUTE PRIORITAIRE			DÉSIGNATION DES BRANCHES ROUTIÈRES OU DES VOIES DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION D'ARRET ABSOLU A L'INTERSECTION
ORDRE	CLASSEMENT	DÉNOMINATION	
105.	VC	Avenue Gontaut-Biron	Sortie Pinier (parking des cars)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 12 juin 2018

Jean-Michel MARY

Adjoint au Maire délégué de Beaupréau

A la Voirie et aux Espaces Publics